



Nationalite francaise enfant ne en france

Par **mekaouche**, le **08/05/2012** à **12:26**

Bonjour,

Je suis le papa d'un enfant né en 2011 à Strasbourg. Moi, je suis né en Algérie en 1959, c'est à dire avant 1962. Je réside à Oran en Algérie. Suivant les articles 19-3 et 19-4 du code civil français, il a droit à sa nationalité française dès maintenant (droit du sol), père algérien né avant le 03 juillet 1962. Est-il vraiment concerné par cette loi ? à qui dois-je m'adresser ? quel est le dossier à fournir ?

Merci.

Par **amajuris**, le **08/05/2012** à **17:09**

bjr,

un enfant suit la nationalité de ses parents.

vosre fils selon l'article 19-3 serait français si l'un des parents y est né.

Article 19-3

Est français l'enfant né en France lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né.

quelle est la nationalité de sa mère ?

la france contrairement a un idée répandue n'applique pas un droit du sol intégral.

cdt

Par **Tisuisse**, le **08/05/2012** à **23:16**

Bonjour Karim,

Les algériens ont optés pour leur indépendance en 1962. A cette date, tous les algériens ont perdu la nationalité française pour ne conserver que leur nouvelle nationalité, et ce, même ceux qui sont nés AVANT la déclaration d'indépendance et possédaient un acte de naissance établi, sur le sol algérien, par une administration française.